

Instruction

Générale

colonial

Instruction n° 12-169-1910 au sujet des précautions à prendre pour éviter les épidémies de fièvre typhoïde.

n° 12-169-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 octobre 1910

Numéro JO
n° 169 du 01/12/1910

Date du numéro
1 décembre 1910

TEXTE INTÉGRAL

Les récentes études visant les causes de propagation de la fièvre typhoïde ont révélé le rôle important que jouent certains facteurs d'infection contre lesquels il est indispensable de prendre des mesures spéciales dans le but d'éviter l'éclosion et la persistance des épidémies. A l'heure actuelle, la fièvre typhoïde n'est endémique que dans quelques-unes de nos colonies, et ce n'est qu'occasionnellement qu'elle se manifeste sous forme de poussées épidémiques dans nos grandes Possessions. Ces réveils passagers paraissent coïncider d'ordinaire avec l'arrivée des convois de relève dont le débarquement a lieu, le plus souvent, à la saison fraîche qui est, ainsi que l'a démontré une longue expérience, la période la plus favorable au développement de l'infection éberthienne. Il paraît certain que, dans la plupart des cas, ces manifestations sont le résultat d'une contagion inter-humaine dont les agents actifs sont des hommes porteurs de bacilles, arrivant de la Métropole et disséminant autour d'eux les germes de l'infection typhoïde. L'expérience a démontré que l'on peut rencontrer des éliminateurs durables parmi les hommes ayant subi une simple atteinte de courbatures, ou d'embarras gastrique fébrile ou bien encore d'ictère bénin, toutes indispositions sans gravité et qui, ne laissant après elles aucune trace apparente, n'éveillent pas l'attention des médecins au moment de l'arrivée dans la Colonie. C'est sur ces hommes cependant que devrait porter tout particulièrement une surveillance étroite qui seule peut tarir la source de l'infection. A cet effet, il serait nécessaire de donner aux médecins convoyeurs ou aux chefs de détachements, à leur départ de France, des instructions leur prescrivant de tenir, pendant toute la traversée, une liste des hommes malades ou simplement indisponibles, avec indication du diagnostic. Cette liste serait remise, dès l'arrivée dans la Colonie, au Médecin du Corps et du Port de débarquement qui prendrait d'urgence toutes les dispositions utiles pour visiter les nouveaux arrivants dont les antécédents connus seraient susceptibles d'inspirer des craintes au point de vue de la dissémination du germe typhoïde. En cas de doute, les hommes suspects doivent être envoyés à l'hôpital, où ils seront isolés et traités jusqu'à ce que certitude ait pu être acquise, par l'examen des excréta (selles et urines), qu'ils n'éliminent plus de bacilles spécifiques. Cette même précaution devrait être recommandée pour tous ceux qui, pendant les premières semaines de séjour colonial, présenteraient des manifestations suspectes.

Pour copie conforme : Le Colonel Sous-Directeur MONTANÉ-CAPDEBOSQ Pour l'Inspecteur Général du Service de Santé, Le Médecin Inspecteur Signé : D' PRIMET.